

# Analyse



Si éthique tu  
t'étiquettes, ton  
portefeuille tu  
ouvriras

Quand les banques  
détailleront-elles leur  
portefeuille crédit ?

Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

*À ce jour, en Belgique, sur la base d'un rapide tour de piste, il apparaît qu'une seule banque publie la liste de ses clients professionnels, c'est-à-dire des entreprises qui ont bénéficié de crédits, de financements. À ses côtés, on trouve encore des coopératives financières éthiques qui rendent publique la liste de leurs clients. Encore un peu plus loin de cette bonne pratique, quelques rares banques soulignent avec force leur attachement au respect des valeurs coopératives qui les animent, mais sans donner le détail de leur portefeuille de crédit. Cette situation est-elle une fatalité ? Pas forcément. Les choses peuvent bouger en cette matière, et, pourquoi pas ?, dans le bon sens...*

**En quelques mots :**

- Devoir de discrétion et informations sur les bénéficiaires de financement
- Que sait-on des clients (particuliers<sup>1</sup> et entreprises) financés par les banques ? (quelques rapports annuels épluchés)
- Une nouvelle loi italienne encadrant les banques éthiques et durables exige notamment la publication du portefeuille de crédit.
- Un modèle pour la Belgique ?

**Mots clés liés à cette analyse :** transparence bancaire, transparence des prêteurs, portefeuille de crédit.

## 1 Introduction

Parmi les informations clés demandées (réclamées) par les clients des banques ayant des préoccupations citoyennes, la liste des entreprises qui constituent leur portefeuille de crédit occupe une place de choix.

Et pour cause ! Les entreprises qui bénéficient des financements indiquent bien pour une part significative ce à quoi les fonds disponibles des banques sont employés et, par conséquent, ce à quoi l'épargne du public a été consacrée.

Qu'en est-il de cette pratique en Belgique ?

## 2 Transparence et comptes d'épargne<sup>2</sup>...

La transparence, en matière de compte d'épargne, c'est de savoir ce que ma banque fait de mon argent si je dépose XXX € sur mon compte. Va-t-elle transformer mon épargne en crédit à des entreprises actives dans le domaine de l'innovation et de la transition vers une société plus socialement responsable ou, au contraire, par exemple, à des entreprises destructrices de notre environnement ?

---

1 Dans le cas des particuliers, c'est moins l'identité du client qui importe que le type de financement réalisé, c.-à-d. la nature du portefeuille de crédit, qui peut être intéressant : le portefeuille de crédit comporte-t-il plutôt du crédit hypothécaire pour la construction d'une maison passive, ou au contraire des ouvertures de crédit pour financer des vacances d'hiver au soleil ? »

2 Bernard Bayot, février 2013, « Comptes d'épargne socialement responsables, investissement direct et transition vers une société plus socialement responsable », p. 5, Réseau Financité, disponible sur : [https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/comptes\\_depargne\\_soc\\_resp.pdf](https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/comptes_depargne_soc_resp.pdf)

Il paraît raisonnable de considérer que, en contrepartie du monopole qu'elles exercent dans la récolte de l'épargne, les banques aient à justifier de l'utilisation qu'elles en font. Après tout, ce ne sont pas des fonds qui leur sont propres mais des sommes qui leur sont prêtées. À ce titre, leur prêteur, l'épargnant, est en droit de recevoir des informations complètes et fiables sur leur utilisation.

### 3 État des lieux rapide, faute de combattants

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le devoir de discrétion<sup>3</sup> des banques n'est que très (trop) rarement levé par les banques actives en Belgique.

En effet, pour pouvoir fournir des informations relatives à ses clients, et notamment à ses clients institutionnels (entreprises, administrations...), il suffit que les banques prévoient, dans leurs contrats de crédit ou ailleurs, une clause qui leur donne le droit de citer le nom de l'institution bénéficiaire dans leurs rapports d'activités, par exemple.

Rien de particulièrement complexe, donc.

#### 3.1 Banque Triodos : seule banque *retail* à publier la liste de tous ses clients

En quelques clics sur le site de la Banque Triodos, il est possible d'atteindre la rubrique « À quoi sert votre argent »<sup>4</sup>, qui propose à l'internaute de prendre connaissance de l'information suivant trois perspectives.

**La répartition géographique** : une carte dynamique de l'Europe permet de pointer les entreprises financées en fonction de leur localisation. Un code couleur permet d'ailleurs de connaître quelle entité nationale de la Banque Triodos est à la base du financement.

**La répartition sectorielle** : rappelons qu'une spécificité de la Banque Triodos est d'investir exclusivement dans les trois secteurs de l'environnement, du social et de la culture. Sur le site, chacun de ces secteurs est structuré en sous-rubriques qui permettent à l'internaute d'affiner sa recherche.

**La répartition par client** : on y trouve, bien entendu, le nom et l'activité du client de Triodos, mais aussi une description succincte de l'entreprise, de l'utilité du crédit et enfin le lien vers son site Internet.

#### 3.2 VDK SpaarPlus Rekening : un engagement à peu près équivalent à celui de la Banque Triodos, la liste des clients en moins

La banque d'épargne VDK s'engage par sa politique générale d'investissement à respecter une série de conventions ou principes contenus dans les conventions suivantes :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

---

3 Explication : c'est en vertu du devoir de discrétion que les institutions financières ne peuvent divulguer des informations sur leurs clients à des tiers, sauf lorsqu'une loi les y oblige. En 2011, des nouvelles dispositions ont assoupli la levée de ce devoir de discrétion pour des raisons notamment fiscales (en cas d'indices de fraude) : Art. 55 à 57 de la loi du 14 avril 2011 portant des dispositions diverses, M.B., 6 mai 2011, p. 26576.

4 <https://www.triodos.be/fr/la-banque-triodos/a-quoi-sert-votre-argent/>

- la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- le Pacte mondial des Nations unies ;
- les lignes directrices de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) ;
- les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail) ;
- les Principes de l'Équateur ;
- les standards de performances environnementales et sociales de IFC (International Finance Corporation) ;
- la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociale des entreprises.

Ce premier engagement, général, est renforcé dans le cadre d'un compte d'épargne spécifique, nommé SpaarPlus. Pour ce dernier, VDK Spaarbank s'engage à dédier 100 % de cette épargne au soutien du développement durable. Sont notamment cités en exemple : la microfinance, l'économie sociale, la santé, l'éducation ou le logement. Pour autant, nous n'avons pas trouvé de liste des clients bénéficiaires de ces financements.

Encore un petit effort...

### 3.3 CPH, un potentiel troisième candidat réaliste pour une publication de la liste clients ?

On trouve dans le mémorandum<sup>5</sup> de gouvernance de CPH le paragraphe suivant, somme toute prometteur : « La Banque CPH partage les valeurs du modèle coopératif défendues par la Confédération internationale des banques populaires (CIBP), à savoir notamment la gouvernance démocratique, la transparence, l'indépendance, la solidarité, la pérennité et l'engagement envers l'économie locale. Elle est aussi en phase avec les enjeux sociétaux actuels tels que le soutien à la protection de l'environnement, le respect des droits de l'homme, le refus des pratiques spéculatives ou encore la promotion économique et sociale des membres. »

En revanche, malgré ce déclaratif attrayant, l'absence totale de présentation de la clientèle laisse sur sa faim qui cherche une banque citoyenne engagée... qui prouve son engagement.

## 4 Du côté des coopératives de crédit, deux pratiques remarquables

Deux coopératives incontournables de la finance alternative et éthique en Belgique font montre, elles aussi, d'une grande transparence par rapport à l'usage des fonds qu'elles collectent auprès du public. En effet, Crédal (active en Belgique francophone) et Hefboom (active en Belgique néerlandophone), puisque c'est d'elles qu'il s'agit, informent toutes deux le public du nom des clients qu'elles financent.

**Les informations disponibles pour chacune des institutions sont les suivantes :**

**Crédal** fournit, dans sa lettre d'information trimestrielle et dans le rapport d'activité annuel (téléchargeable sur le site web<sup>6</sup>), non seulement le nom des clients, leur activité, et la commune

<sup>5</sup> [https://www.cph.be/images/stories/PDF/memorandum\\_de\\_gouvernance\\_cphbanque.pdf#view=fitB](https://www.cph.be/images/stories/PDF/memorandum_de_gouvernance_cphbanque.pdf#view=fitB)

<sup>6</sup> [www.credal.be](http://www.credal.be)

dans laquelle ils sont situés, mais aussi le type de crédit octroyé ainsi que son montant.

**Hefboom** propose sur son site web<sup>7</sup> la liste de ses clients sous la forme d'une succession de logos auxquels est attaché l'hyperlien vers leurs sites respectifs.

## 5 Définition légale de la notion de banque éthique et durable : une innovation italienne<sup>8</sup> !

Tout récemment, en décembre 2016, le Parlement italien a approuvé à l'unanimité une loi reconnaissant les banques éthiques et durables. La banque qui souhaite légalement obtenir ce statut doit respecter certaines règles fondamentales. Celles qui répondent à ces conditions bénéficient d'un traitement fiscal favorable.

Les règles sont les suivantes :

- évaluer les prêts à des personnes morales (entreprises) selon les normes de notation éthique reconnues internationalement, avec une attention particulière à l'impact social et environnemental ;
- **donner une information publique, au moins annuellement et via le web, sur les prêts alloués, sous réserve du respect des règles de protection des données personnelles ;**
- consacrer au moins 20 % de son portefeuille crédit aux associations sans but lucratif ou aux entreprises sociales dotées de la personnalité juridique ;
- ne pas distribuer de bénéfices et de les réinvestir dans ses activités ;
- adopter un système de gouvernance et un modèle d'organisation démocratique et participative forte, caractérisée par une large base d'actionnaires ;
- adopter des politiques de rémunération afin que la tension salariale entre la rémunération la plus élevée et la rémunération moyenne de la banque ne dépasse pas 5.

Les deux premiers aliéas définissent un cadre général qui exige, d'une part, le respect de normes reconnues internationalement en matière éthique et environnementale, et impose, d'autre part, une information sur les prêts accordés aux entreprises.

Il faudra encore attendre au minimum un an avant de pouvoir évaluer l'impact de cette nouvelle réglementation sur le secteur et de vérifier si elle améliore effectivement la transparence du portefeuille de crédit des banques éthiques.

À ce jour, la Banca Etica, active en Italie, rend publiques sur son site web<sup>9</sup> et dans son magazine les informations sur les prêts accordés : les bénéficiaires, le montant accordé, le motif du crédit.

## 6 Qu'est-ce qui distingue une banque éthique des autres banques ?

Une étude approfondie<sup>10</sup> portant sur un échantillon de 114 banques européennes, a montré que ce

7 <http://hefboom.be/onze-werking/onze-klanten/#clients-financiering>

8 Loi approuvée par le sénat italien le 7 décembre 2016, qui modifie la loi bancaire consolidée (testo Unico Bancario-TUB) – disponible sur : <http://www.senato.it/japp/bgt/showdoc/17/DDLMESS/999178/index.html>

9 <http://www.bancaetica.it/finanziamenti>

10 L. San-Jose *et al.* (2011), « Are Ethical Banking Different? A Comparative Analysis Using the Radical Affinity Index », *Journal of Business Ethics*.

qui distingue les banques éthiques des banques classiques tient à :

1. l'importance accordée à la responsabilité sociétale ;
2. la solidarité dans l'exercice de l'activité d'intermédiation bancaire :
  - l'intégralité des fonds est employée selon des critères éthiques, soit négatifs (exclusion de certaines entreprises ou de certains secteurs), soit positifs (financement de certaines initiatives), optant pour le *slow money*<sup>11</sup> plutôt que pour la spéculation, quitte à accepter une rentabilité moindre ;
  - **l'adoption d'une communication transparente sur l'utilisation de leurs actifs**, pouvant aller, pour certaines, jusqu'à la publication annuelle de la liste et des montants des projets financés.

D'autres caractéristiques se retrouvent dans certaines banques éthiques sans que cela ne soit des pratiques majoritaires :

1. 36 % d'entre elles ont développé des systèmes de garantie alternatifs à ceux des banques traditionnelles, que ce soit en interne (création d'un fonds de garantie) ou via des acteurs externes (cercles de caution fondés sur la solidarité collective) ;
2. 18 % ont adopté un **mode de gestion participatif en matière d'allocation des actifs qui laisse aux clients le choix des projets à financer par la banque** (projets environnementaux, sociaux, culturels, associatifs...), les banques coopératives étant en cela les plus avancées.

## 7 Conclusion

Tout bien considéré, la publication de la liste des clients « personnes morales » ayant reçu des financements est un moyen simple, peu coûteux, légalement facile à mettre en œuvre, qui apporte aux épargnants une information de premier ordre quant à l'usage qui est fait de leurs dépôts.

Quoi de plus tangible, en effet, que les noms d'entreprises financées accompagnés des hyperliens qui permettent de faire leur connaissance en ligne ? Il est alors facile de vérifier les secteurs d'activité, la répartition géographique, la taille, etc. ; en d'autres termes, tout ce qui est « proclamé » par les institutions financières en matière de charte d'investissement, de gouvernance, de respect de normes...

L'Italie, avec son initiative réglementaire, ouvre la voie d'une norme permettant la reconnaissance du statut de banque « éthique et durable » imposant notamment une information sur les financements réalisés auprès des clients « personnes morales ».

Est-ce que l'on peut voir cette initiative, qui s'applique seulement aux banques éthiques pour l'instant, comme un premier pas vers une généralisation à l'ensemble des organismes de crédit (bancaires ou non) ? Car il s'agit, en somme pour l'instant, de demander aux banques vertueuses de mettre en place une transparence qui va dans le sens de leur démarche et qui, dans un sens, renforcera leur image positive auprès du public.

---

11 Concept dont la paternité revient à Woody Tasch, ancien président du réseau de *business angels* Investors' Circle, qui, par analogie avec le mouvement Slow Food, prône un ralentissement du délai de rentabilité recherché par les investisseurs, afin de permettre aux cycles de production de ne pas être sous pression. À titre d'illustration : permettre à l'agriculture de se passer de l'usage intensif de produits chimiques. Plus d'informations disponibles sur : <http://www.economiesolidaire.com/2012/12/17/slow-money-nouvelle-tendance-pour-la-finance-durable/>

Ne serait-il pas utile d'élargir précisément le périmètre de cette réglementation à l'ensemble des fournisseurs de crédits (ceux qui collectent de l'épargne auprès du public) afin de donner aux consommateurs une information essentielle quant à l'usage qui est fait de leurs placements ?

*Olivier Jérusalmy*  
*décembre 2016*

*Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.*

*Cette analyse s'intègre dans une des trois thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :*

***Finance et société :***

*Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.*

***Finance et individu :***

*Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires classiques, l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.*

***Finance et proximité :***

*Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.*

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.